

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par la commune de Ferrières-en-Bray.
- Considérant assurer la sécurité des usagers de la route pendant le chargement des engins de chantier présents sur les travaux de la future école, à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée du transfert des engins qui se déroulera le lundi 14 septembre 2026 à partir de 12h, la circulation des véhicules sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : La circulation sera interdite sauf riverains et véhicules de secours chemin de la Messe selon les besoins du transfert.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune de Ferrières-en-Bray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Madame la Secrétaire Générale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 14 septembre 2026
Le Maire,

Marie-France DEVILLERVAL

